



Royaume du Maroc
Ministère de l'intérieur
Wilaya de la Région de Rabat - Salé - Kénitra
Préfecture de Skhirate - Témara

COMITÉ PRÉFECTORAL D'URBANISME

PROCÈS-VERBAUX

DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION

1. Commune : 67 Hammam
2. Numéro du dossier : 286/217
3. Maître d'ouvrage : Association Dca - Salama
4. Maître d'oeuvre : Mi Bilal
5. Références foncières : 36961R
6. Nature du Projet (GP)* : 2/ Extension d'habitat c. II 2
7. Document d'urbanisme : _____

Haukoma: 286/17

18/10/2018

- o suite à la Commission en date du 21-09-2017,
- o suite aux pièces fournies à l'avis en date du 08-10-2018,

il y a lieu d'avisir la situation juridique et foncière des terrains objets du projet.

Hacci
18/10/2018

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

Commune

Noms & Emargement

Observations

Assainir la situation juridique et foncière des terrains support du projet avant de statuer

Jaf 20/09/17

21/09/2017

Assainir la situation juridique et foncière avant de statuer sur le projet (Requiescence en cours de jugement)

Jaf 21/09/17

18/10/2017

Avis maintenu de la Commission du 21/09/2017

Jaf

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

Préfecture

Observations

Noms & Emargement

Le 20/07/2017

Suite au projet présenté; La demande est irrecevable
un grand quart d'assiette du projet n'est pas immatriculé et a
conformément aux articles 8 et 57 de la loi 25-90

21.03.2017

Suite à la réquisition n° 36061/R; Vu que le terrain
objet de cette réquisition est au cours de jugement au
tribunal de 1^{re} instance; il plaide et d'assainir
(La situation juridique est favorable au statuer.)

16.10.2017

Avis maintenu de la commission précédente)

[Signature]
20/07/2017

[Signature]
21.03.2017

[Signature]
21.03.2017

DATE DE LA COMMISSION : 20/07/2017 : Déf.

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer:

Sursis à statuer:

DATE DE LA COMMISSION : 21.03.2017 : Déf.

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer:

Sursis à statuer:

DATE DE LA COMMISSION : 16.10.2017 : Déf.

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer:

Sursis à statuer:



Avis de la Protection Civile

Hanhana : 286-17

Observations

Noms & Emargement

Dossier en cours d'étude, le 20/07/2017
 NP. 10. NP


 em lakell
 SGT/c
 Namis


- Prévoir l'accessibilité des immeubles par de Voies engins réglementaires.
- Vérifier l'emplacement des poteaux d'incendie.
- Protéger les locaux à risque (local poste transformateur + local vide d'ordure) par des PCF = 2h et PCF = 1h muni par des ferme porte.
- Noter la cause d'écoulement par des ouvertures de 1m² pour l'évacuation.
- Régler prestati.

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favorable S/R:

A reprogrammer :

Sursis à statuer :

DATE DE LA COMMISSION :

Avis favorable:

Avis favora

rogrammer :

Sursis à statuer :